

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°79/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	17 MAI 2019	17 MAI 2019
40	28	37		
OBJET : ATTRIBUTION DU MAPA n°2019-03 – EXTENSION DU RESEAU D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT SUR LA RD99 POUR ALIMENTER DES GROUPES D’HABITATIONS A SAINT ETIENNE DU GRES				
EXPOSE : Attribution du marché de travaux n°MAPA2019-03 passée selon une procédure adaptée				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifié par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017,

Vu le règlement (UE) n° 2017/2365 modifie le seuil d’application de la directive européenne 2014/24/UE,

Vu l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 9 mai 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la consultation a été publiée le 4 avril 2019, au BOAMP, sur le profil acheteur (plateforme de dématérialisation) et sur le site internet. Par ailleurs un avis rectificatif a été pris en date du 5 avril 2019.

Ce marché n'est pas alloti. Il est décomposé en tranches : deux tranches fermes (une tranche « eau potable » et une tranche « eaux usées ») et quatre tranches optionnelles « eau potable ».

Ce dossier a fait l'objet de 18 retraits et 3 dépôts d'offres.

Ce marché a été évoqué lors de la commission MAPA du 09 mai 2019, qui a donné un avis favorable pour attribuer le marché à la société EHTP pour un montant total estimatif de DQE de 648 581.00 € HT, soit 778 297.20 € TTC.

Délibère :

Article 1 : **prend acte** de la décision de la commission MAPA du 09 mai 2019, attribuant le marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable et d'assainissement sur la RD99 pour alimenter des groupes d'habitations à saint Etienne du Grès, à l'entreprise EHTP, dont le siège social se situe à TARASCON (13156) pour un montant total estimatif de DQE (tranche ferme et tranches conditionnelles) de 648 581.00 € HT. Ce montant se décompose comme suit ;

- Tranche ferme « eaux usées » : 165 988,00€ H.T.
- Tranche ferme « eau potable » : 247 716,00€ H.T.
- Tranche optionnelle 1 : 28 627,00€ H.T.
- Tranche optionnelle 2 : 47 875,00€ H.T.
- Tranche optionnelle 3 : 71 487,00€ H.T.
- Tranche optionnelle 4 : 86 888,00€ H.T.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.